

2026-099



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 8 juin 2026 – Délibération n°099

Convocation envoyée,
affichée le : 02/06/2026

Nombre de membres :

En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 5
Votants : 29
Absents : 0

Objet : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

L'an deux mil vingt-six le huit juin à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Frayssinet, maire de la commune.

Président de séance : Monsieur Fabrice FRAYSSINET
Secrétaire de séance : Monsieur Damien LAURAIN

Résultats :

Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Fabrice FRAYSSINET - Béatrice GIRAL VIALA - Florian CREYSSELS - Jean Bastien MAJOREL - Myriam LACAN - Yves DOULS - Vanessa TONNEAU - Simon TABART - Stéphanie CHAYRIGUES - Sylvain CAUSSE - Paulin NIBOULIES - Elodie ROBIN - Geoffroy MULLER - Evelyne DURAND - Marcel LACAN - Mélina COUSI - Damien LAURAIN - Françoise PRADEL - François -Xavier FABRE - Marion PLENACOSTE - Laurent ROBERT - René-Paul AVIGNON- Paul BERGONNIER - Régine ROZIERE.

Liste des délibérations affichée le : *Julien*

Absents : Florence RAYNAL (a donné pouvoir à Florian CREYSSELS) - Amandine SAINT- ANTONIN (a donné pouvoir à Mélina COUSI) - Cindy PÈRE-BEDEL (a donné pouvoir à Evelyne DURAND) - Bruno PEYRAT (a donné pouvoir à Myriam LACAN) - Candice AZDAD (a donné pouvoir à Elodie ROBIN).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle le déroulement de la procédure d'élaboration du PLUi des Causses à l'Aubrac depuis la conférence intercommunale des Maires du 25 mai 2021. Cette conférence a formalisé les grandes lignes du processus décisionnel dans le suivi de l'élaboration du PLUi et s'est attaché à planifier la collaboration entre la Communauté de Communes et les Communes membres en instituant différentes instances de travail, de consultation et de validation. Cette organisation devait permettre d'exprimer le projet du territoire des Causses à l'Aubrac, de travailler en collaboration avec les 17 communes membres, de s'adapter à la diversité de notre territoire et d'accompagner l'exercice de la compétence « Autorisation d'urbanisme » de chaque Maire.

Plus de quatre années de travail ont été nécessaires pour aboutir à ce projet de PLUi, arrêté par le conseil communautaire. En complément des échanges réguliers, entre les membres du commission urbanisme ou de la conférence intercommunales des maires

FB *LD*

2026-099

avec l'ensemble des élus communaux, les élus municipaux ont été invités à participer à chaque étape de la construction du PLUi avec notamment :

- Préparation : séminaire de lancement et d'acculturation,
- Phase de diagnostic : travail en commune lors d'entretiens communaux, temps de dialogue et de travail sur les atlas cartographiques permettant de parfaire la collecte de données
- Phase d'élaboration du PADD : débat en conseils municipaux, permanences/ réunions publiques,
- Phase réglementaire : séminaire de démarrage du travail sur le zonage et le règlement ; au moins deux séances de travail en commune pour élaborer finement le zonage et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), ainsi que des permanences complémentaires en présence de la Communauté de communes et du bureau d'études OC'TEHA.

Monsieur le Maire expose la composition du dossier d'arrêt du PLUi présenté :

- Pièces administratives, dont le bilan de la concertation
- Rapport de présentation comprenant le diagnostic du territoire, la justification des choix et l'évaluation environnementale
- Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Règlement graphique et écrit
- Annexes

Monsieur le Maire présente synthétiquement le contenu du PLUi et son bilan global et indique que conformément à l'article R.153-5 du Code de l'Urbanisme, l'avis sur le projet de plan arrêté, prévu à l'article L.153-15 du CU, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la commune. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Sévérac d'Aveyron ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-15, L.153.16 et suivants et R.153-5 ;

Vu la délibération n° 5 du 19 janvier 2021 proposant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux des Communes membres, approuvant ledit transfert de compétence,



2026-099

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2021-05-19-00004 du 19 mai 2021 portant transfert de la compétence PLUi à la communauté de communes,

Vu la Conférence intercommunale des maires des communes-membres de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac réunie le 25 mai 2021, et le procès-verbal établi à l'issue de cette conférence ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2021, ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, selon les termes des articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenus au sein des conseils municipaux des communes-membres ;

Vu les débats relatifs aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tenu au sein du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac en date 26 septembre 2023 et du 28 novembre 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages (CDNPS), saisie conformément à l'article L.122.7 du Code de l'Urbanisme, relatif à la plusieurs demandes de dérogation au principe de continuité de l'urbanisation établi par la loi Montagne, émis le 23 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°2 du 3 mars 2026 du Conseil de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac, autorisant, dès la procédure d'élaboration du PLUi, en cours, l'application de la réglementation relative aux destinations et sous-destination résultant du décret n°2023-195 ;

Vu la délibération n°3 du 3 mars 2026 du conseil communautaire tirant le bilan de la concertation et arrêtant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) ;

Vu le projet de PLUI arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les annexes et les pièces administratives ;

Les élus personnellement intéressés par le projet sont invités à se retirer du vote et à ne pas participer aux débats relatifs.

DECIDENT

ARTICLE 1 : D'EMETTRE avis favorable au projet de PLUI arrêté de la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme avec les recommandations suivantes :

- **A LAPANOUSE**

	
---------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------

2026-099

- Au Vialaret : Supprimer la zone 1AU (parcelle 123 ZT 42)
- Dans le village de Lapanouse :
 - Mettre en échange la parcelle 123 D 1178 en zone AU1 afin de permettre la création d'un lotissement
 - Enlever la prescription espace vert sur le bas de la parcelle 123 D 1204 ;
- A La Roquette : enlever le périmètre agricole sur la parcelle 123 C 320 le bâtiment en ruine n'accueille pas d'animaux ;
- A Cornuéjols : rajouter la pointe de la parcelle 123 ZI 126 en zone Ub comme le reste.
- Zone des Cazes : Intégrer le bâtiment sur la parcelle 123 ZS 108 dans le périmètre de la zone des Cazes environ 4400 m2 en zone 1Aux si ce n'est pas possible permettre au moins le changement de destination en artisanat, bureau, services... ;
- **A RECOULES :**
 - A Prévinquières :
 - étoiler le bâtiment de la parcelle 196 D 9 afin de permettre le changement de destination en habitation ;
 - enlever le périmètre agricole sur la parcelle 196 D 656 le bâtiment n'accueille pas d'animaux ;
- **A BUZEINS :**
 - Mettre les parcelles 040 AA 110, 109, 108 à Buzeins en zone Ub pour relier les 2 zones Ub de Buzeins et avoir une continuité ;
 - Mettre les parcelles 040 ZE 4 et 5 en zone Ub ;
- **A SEVERAC-LE-CHATEAU :**
 - Remettre un périmètre agricole sur la parcelle B 1153 comme sur le PLU actuel, ce bâtiment accueille toujours des animaux ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,

Le Maire
Fabrice FRAYSSINET

Le secrétaire de séance
Damien LAURAIN

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture

